

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

.....

REGION DE L'OUEST

.....

GROUPEMENT BALENG

.....

CHEFFERIE SUPERIEURE

.....

Comité National d'Organisation du

Festival Ngou-ngoung 2018

B.P. 38 Bafoussam

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

.....

WEST REGION

.....

BALENG KINGDOM

.....

ROYAL PALACE

.....

National Executive Committee of

Ngou-ngoung 2018

P.O Box 38 Bafoussam

Baleng, le 03 septembre 2018

DECISION N° 0006/CSB/CNO PORTANT NOMINATION DE

LA COMMISSION ARTISTIQUE

Le président du comité national d'organisation du Festival Ngou-ngoung 2018 :

Vu la note de service réf N° 0006/GB/CS/CR/CNO NN18 du 26 Janvier 2018, portant création du Comité national d'organisation du Festival Ngou-Ngoung 2018 ;

Vu le plan d'action adopté à cet effet par le comité national en sa session du 05 Mai 2018 à Douala ;

Vu les nécessités de la mise en œuvre dudit plan par l'exécution de certaines actions y contenues ;

DECIDE :

Article 1 : A compter de la date de signature de la présente décision, une commission artistique est créée, composée des membres ci-après désignés :

Ordre	Noms	Fonctions	Tél
1	TALLA Jeannot	Président	699 769 706
2	NEM Christ Dany	Vice-Président	699 991 989
3	KONGNE SAHA Rigobert	Secrétaire	699 655 938
4	NDASSI Sarial	Vice secrétaire	696 213 047

5	MBA Dieudonné « Noé Système »	Membre	675 239 579
6	MAFOH Viviane	Membre	677322540

Article 2 : leur mission consiste à s'organiser, sensibiliser et sélectionner les artistes Baleng et ou ami, en vue de leur prestation pendant la foire exposition qui sera organisée durant la période du Festival Ngou-ngoung 2018. A cet effet, la commission organisera un concours de la meilleure chanson de la présente édition, le tout visant une animation et attraction optimale.

Article 3 : la présente commission travaillera en collaboration avec celle en charge de l'organisation de la Foire exposition, et devra informer le président du CNO des difficultés liées à l'accomplissement de leur mission.

Article 4 : Le président convoque et préside les réunions de la commission dont il coordonne les activités.

Article 5 : les fonctions des membres de la commission sont gratuites. Toutefois, certains frais engagés avec l'avis favorable du président du CNO pourraient leur être remboursés.

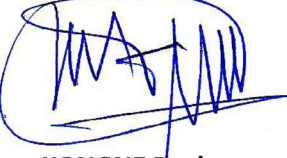
Nous comptons sur l'esprit d'ouverture et de franche collaboration au sein de la commission pour l'accomplissement harmonieux de leur mission en vue d'une animation optimale dans l'ordre et la discipline.

Ampliation :

- Roi du peuple Baleng.

Le Président National du Comité d'Organisation,




KONGNE Paul

Tah Wouofo Toh Gouetnah